

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet Carte des compétences de la recherche universitaire est évaluée à 500 000 \$ pour les exercices financiers 2001-2002 et 2002-2003;

ATTENDU QUE ces crédits constituent une appropriation de la réserve pour financer des initiatives de recherche annoncées lors du Discours sur le budget 2001-2002;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisée à verser au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies une subvention maximale de 500 000 \$ pour les exercices financiers 2001-2002 et 2002-2003, soit 250 000 \$ pour 2001-2002 et 250 000 \$ pour 2002-2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37776

Gouvernement du Québec

Décret 101-2002, 6 février 2002

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail et ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

1. Des municipalités

Ville de Baie-Comeau	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2915 AQ-1003-7875
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Métallurgistes unis d'Amérique, local 7065 (FTQ-CTC) AQ-1003-3069
Ville de Delson	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1001-0443
Ville de Gatineau	Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. AM-1005-2080
Ville de Gatineau	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319 AM-1005-2061
Ville de Gatineau	Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) AM-1005-2127
Ville de Lévis	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927 AQ-1005-2076

Ville de Lévis	Syndicat des employés manuels de la Ville de Lévis (FISA) AQ-1005-2072	Ville de Prévost	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 AM-1002-2545
Ville de Lévis	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Charny, section locale 2716 (SCFP) AQ-1005-2071	Ville de Québec	Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 (SCFP) AQ-1005-2059
Ville de Longueuil	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 AM-1005-2106	Ville de Québec	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1179 AQ-1005-2048
Ville de Longueuil	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 AM-1005-2111 AM-1005-2155	Ville de Québec	Alliance des professionnels de la Ville de Québec AQ-1005-2070
Ville de Malartic	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 335 AM-1000-9679	Ville de Saint-Eustache	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 928 AM-1001-1798
Ville de Montréal	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 AM-1005-2117	Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Syndicat national des employés municipaux de Saint-Joseph-de-Sorel AM-1000-9575
Ville de Montréal	Association des contremaîtres municipaux employés de la Ville de Montréal inc. AM-1005-2128	Paroisse de Saint-Léon-de-Standon	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4472 AQ-1005-2491
Ville de Montréal	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 57 (SIEPB) (CTC-FTQ) AM-1005-2138	Paroisse de Saint-Sulpice	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4499 AM-1005-3136
Ville de Montréal	Syndicat professionnel des ingénieurs de la Ville de Montréal et la Communauté urbaine de Montréal AM-1005-2135	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) AM-1005-2477
Ville de Murdochville	Métallurgistes unis d'Amérique, local 6086 AQ-1003-3056	Ville de Schefferville	Métallurgistes unis d'Amérique, local 7065 (FTQ-CTC) AM-1000-9051
Village d'Omerville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054 AM-1005-2722	Municipalité de Venise-en-Québec	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatial, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada) AM-1001-8595
Municipalité de Piedmont	Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Municipalité de Piedmont (CSN) AM-1000-9118	Campus du Bel Âge enr. (Opéré par 2532-4468 Québec inc.)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AQ-1004-3158

2. Des établissements

Maison L'Échelon inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Maison L'Échelon (CSN) AM-1005-1739	5. Des entreprises d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères	
Progévie Limitée	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et des centres d'hébergement privés de la rive-sud de Montréal (CSN) AM-1002-8879	Matrec Bessette Division de services Matrec inc.	Regroupement des travailleurs (euses) du Québec AM-1005-2762
Résidence Domaine de La Présentation	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AQ-1004-3731	Matrec Transvic Division de services Matrec inc.	Regroupement des travailleurs (euses) du Québec AM-1005-2335
Résidence Saint-Philippe Jonquière	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-2637	Recyclage Notre-Dame inc.	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier SCEP, section locale 1219 AM-1005-1511
Villa d'Argenteuil	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM-1002-2133	37775	
Villa Saint-Georges inc.	Syndicat régional des travailleuses et travailleurs en résidence pour personnes âgées du centre du Québec (CSN) AQ-1005-2589		

3. Des entreprises de transport par autobus ou par bateau

Société de transport de Sherbrooke	Syndicat des travailleurs d'entretien de la CMTS (CSN) AM-1001-1971
Société de transport de Sherbrooke	Syndicat des salarié-e-s du transport adapté de la CMTS (CSN) AM-1001-1980
Relais Nordik inc.	Association internationale des débardeurs, section locale 2020 AQ-1003-7631
Relais Nordik inc.	Métallurgistes unis d'Amérique, local 7065 (FTQ-CTC) AQ-1003-8575

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente d'électricité

Hydro-Québec	Syndicat des employé-e-s de réseau d'Hydro-Québec AM-1004-9454
--------------	---